

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT
LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 2023-1286, 2023-1287,
2023-1288, 2023-1289 ET 2023-1291
REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 18 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
 - **N° 2023-1286** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis pour un montant de 867 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 867 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables;
 - **N° 2023-1287** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield pour un montant de 1 500 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables;
 - **N° 2023-1288** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au Centre communautaire de Mont-Brun, le changement des contrôles Dimax de divers bâtiments, le remplacement ou l'achat de nouveaux systèmes de sécurité au Service des travaux publics et le changement du système d'alarme incendie à la Caserne 01 pour un montant de 202 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 202 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables;
 - **N° 2023-1289** décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 265 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables;
 - **N° 2023-1291** modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$ concernant le déménagement de la Maison des Jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

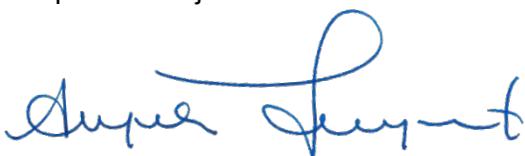
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h **du 15 au 19 janvier 2024** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.

- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N^{os} 2023-1286, 2023-1287, 2023-1288, 2023-1289 et 2023-1291 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **22 janvier 2024** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N^{os} 2023-1286, 2023-1287, 2023-1288, 2023-1289 et 2023-1291 :

- 7) Toute personne qui, le 18 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire dans la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 décembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 19^e jour du mois de décembre 2023
et publié le 3 janvier 2024



Angèle Tousignant, greffière